

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le huit janvier, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures vingt, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
31 décembre 2018

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procuration : 1
Votes : 24

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08 JANVIER 2019

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, DELABRE Éric, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick.

Absent excusé et représenté : AMAT Bruno représenté par PANCIN Pierre,

Absents excusés : NIETO Corinne, CHABAUD Sandra, AUBERY Jérémy.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h20.

Nomination du Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Rajout de points à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, comme suit :

2. Affaires administratives

2.5. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2018 :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent.

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

1. Affaires Financières :

1.1. Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour le projet d'ALSH (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que des projets municipaux éligibles à la DETR peuvent être proposés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales.

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Equipements scolaires et périscolaires du 1er degré**», la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux relatifs au projet de « **Aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergements** » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Article 1 : **APPROUVER** et **ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « **Aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergements** » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Projet d'aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergement	600 000 € HT	Département FDADL (60%)	360 000 €
		ETAT : Dispositif DETR (20%)	120 000 €
		Autofinancement HT	120 000 €
TOTAL H.T.	600 000 €	TOTAL	600 000€

Article 2 : **SOLLICITER** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie « **Equipements scolaires et périscolaires du 1er degré**» pour la réalisation du projet de « **Aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergements** », au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2019,

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.2. Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour le projet de « **Voirie du futur lotissement Craux-Sud** » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de « **Voirie du futur lotissement Craux-Sud** » peut également être proposé à la subvention de la DETR 2019 dans la catégorie de « **Voirie communale et rurale** » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Commune envisage de construire 80 logements sociaux desservis par une « **Voirie du futur lotissement Craux-Sud** »

Il est proposé au Conseil de :

Article 1 : **APPROUVER** et **ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « **Voirie du futur lotissement Craux-Sud** », selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Voirie du lotissement Craux-Sud	430 678 € HT	ETAT : Dispositif DETR (35%)	150 737 €
		Autofinancement HT	279 941 €
TOTAL H.T.	430 678 €	TOTAL	430 678 €

Article 2 : **SOLLICITER** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie « **Voirie communale et rurale** » pour la réalisation du projet de « **Voirie du futur lotissement Craux-Sud** », au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2019,

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.3. Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour le projet d'aménagement de la voie « Les Allées » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet d'aménagement de la voie « **Les Allées** » peut également être proposé à la subvention de la DETR 2019 dans la catégorie de « **Voirie communale et rurale** » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : **APPROUVER** et **ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet d'aménagement de la voie « **Les Allées** », selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Travaux relatifs au Projet d'aménagement de la voie « Les Allées »	563 930 € HT	ETAT : Dispositif DETR (35%)	197 375,50 €
		Autofinancement HT	366 554,50 €
TOTAL H.T.	563 930 €	TOTAL	563 930 €

Article 2 : **SOLLICITER** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie « **Voirie communale et rurale** » pour la réalisation du projet d'aménagement de la voie « **Les Allées** », au titre du dispositif de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2019**,

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.4. Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du soutien aux crèches 2019 (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Il est exposé au Conseil que le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement des crèches communales gérées par les communes directement ou par délégation de service public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de 220 € par berceau.

La crèche la Cabriole étant agréée pour 25 berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente 5 500 €.

Il convient de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

SOLLICITER un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour « La Cabriole », gérée par Délégation de service public par La Mutualité Française, d'un montant de 5 500 € pour l'année 2019 ;

CHARGER M. le Maire ou son représentant de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

1.5. Contribution financière obligatoire de la Commune au SDIS13 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier en date du 13 décembre 2018, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône) a transmis l'arrêté 2018/010 du 16 novembre 2018 notifiant la contribution obligatoire 2019 d'un montant de 154 500,44 € due par la Commune d'Eyragues au SDIS13.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L 1424-35 et L 2321-2 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificatives pour 2006 ;

VU la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificatives pour 2008 ;

VU le décret n° 97-1227 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2018-88 du 10 octobre 2018 le conseil d'administration du SDIS13 a fixé le montant prévisionnel de la contribution obligatoire due par Eyragues à 154 500,44 € au titre de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

APPROUVER la contribution financière d'un montant de 154 500,44 € due par la Commune d'Eyragues au SDIS13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône),

AUTORISER M. Le Maire à verser ce montant au SDIS13 ;

AUTORISER M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

2. Affaires Administratives

2.1. Intercommunalité : Modification des statuts du SMED 13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône) (I).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est exposé au Conseil que :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* a conféré aux métropoles la compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité (article L. 5217-2 du CGCT) et a introduit à l'article L. 5217-7 du CGCT un mécanisme dit de « représentation-substitution ». Selon ce dernier, lorsque le périmètre de la métropole est totalement ou partiellement inclus dans celui du syndicat, la Métropole est substituée au sein de celui-ci, pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, aux communes qui la composent.

En outre, la loi a notamment étendu les compétences des métropoles à la concession de la distribution publique de gaz et à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sans organiser dans ce cadre de mécanisme de représentation-substitution.

Par un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017, la Métropole Aix- Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Par un second arrêté en date du 29 décembre 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques. Le syndicat exerce néanmoins toujours ces compétences sur le territoire des 29 communes adhérentes non membres de la Métropole.

1. La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution

Les conséquences de la substitution, au sein du Syndicat, de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux communes qui la composent, concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, se traduisent par une évolution **de l'article 5** des statuts consacré au Comité syndical.

Dans la nouvelle version des statuts, le Comité syndical est composé de 58 délégués. Le principe demeure que tout membre du Syndicat dispose d'au moins un représentant.

Afin de mieux refléter les équilibres démographiques, les délégués sont répartis en 4 collèges, avec une pondération des voix :

- **le collège des communes hors territoire** métropolitain qui comprend 29 délégués (et 29 suppléants) représentant les 29 communes non membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant 1 voix chacun;
- **le collège de l'exécutif métropolitain** qui comprend 4 délégués portant 8 voix chacun ;
- **le collège des personnalités** qualifiées représentantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui comprend 4 délégués portant 1 voix chacun ;
- **le collège de la proximité métropolitaine**, composé d'élus représentatifs de l'exercice des fonctions de proximité à l'échelon communal, qui comprend 21 délégués portant 1 voix chacun.

En cas d'empêchement, les membres du Comité syndical peuvent donner pouvoir de les représenter à un autre membre du Comité syndical à la condition que celui-ci appartienne au même collège.

Chaque membre du Comité syndical ne peut porter plus d'un pouvoir.

Ne peuvent prendre part au vote concernant une compétence que les délégués des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Les décisions relatives à la gestion financière et budgétaire, à la gestion des ressources humaines, à l'organisation générale, à l'adhésion et aux cotisations des membres ainsi qu'au périmètre des compétences et missions exercées par le Syndicat font obligatoirement l'objet d'un vote du Comité syndical dans sa formation plénière.

Le Comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Cette désignation doit être renouvelée après tout changement de la composition du comité syndical.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Les délibérations relatives aux délégations de compétences sont soumises au vote du Comité syndical dans sa formation plénière.

2. Les missions du Syndicat

Le toilettage des statuts dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que d'un ajustement de la rédaction des clauses statutaires n'emporte aucune remise en cause des capacités d'action du Syndicat.

Le Syndicat demeure l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur l'ensemble de son périmètre initial de 118 communes. Les membres du Syndicat conservent également la possibilité de lui transférer les compétences facultatives et activités qui préexistaient : distribution publique de gaz, intégration dans l'environnement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques, établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques, installation et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, installation et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules au gaz, maîtrise d'ouvrage et exploitation des réseaux de chaleur et/ou de froid.

Sur ces points (art. 2.1 à 2.7), les nouveaux statuts visent à actualiser, clarifier et préciser les clauses de l'ancienne version.

En particulier, les attributions du Syndicat qui sont liées à sa compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont mieux identifiées et classées (art. 2.1).

Par ailleurs, a été confortée, affinée et repositionnée à l'article 2.8 la clause permettant au Syndicat de mettre à disposition de ses membres, sur leur demande, les moyens d'action dont il est doté mais aussi, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, de réaliser des prestations mobilisant ces moyens d'action au bénéfice de personnes morales non membres.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur le savoir-faire du SMED13 au-delà de la nouvelle définition des compétences respectives. Par exemple, pour les IRVE, le SMED13 met à disposition des agents pour assurer le déploiement des bornes sur le territoire Métropolitain.

On notera enfin que l'article 4 initial sur la reprise par les membres des compétences à caractère facultatif qu'ils avaient transférées au Syndicat était contraignant (délai de non-reprise, date de reprise), au risque d'une validité juridique incertaine. La nouvelle version de l'article 4 supprime ces restrictions et simplifie le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* qui a conféré aux métropoles la compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité (article L. 5217-2 du CGCT) et a introduit à l'article L. 5217-7 du CGCT un mécanisme dit de « représentation-substitution » ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018-35 du SMED13 en date du 3 décembre 2018 portant nouvelles modifications des statuts ;

CONSIDERANT que ces évolutions appellent une nouvelle adaptation des statuts, concernant en particulier l'organisation et la gouvernance du Syndicat.

CONSIDERANT que le projet de statuts rénovés a été rédigé à partir des statuts existants auxquels ont été apportées des modifications répondant à un double objectif :

- Tirer les conséquences de la substitution, au sein du Syndicat, de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux communes qui la composent s'agissant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- Procéder à un toilettage des statuts dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que d'un ajustement de la rédaction des clauses statutaires.

CONSIDERANT que les modifications des statuts portent sur :

Le préambule, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 et l'annexe intitulée « Liste des communes adhérentes et des établissements publics adhérents au SMED13 au 1er janvier 2018 »

De ce qui précède, on considère que le Conseil Municipal a pris connaissance des nouveaux statuts, ainsi modifiés, du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR,

2.2. Adoption d'une motion de soutien aux avocats du barreau de Tarascon contre le projet de loi de programmation de la Justice.

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 5 décembre 2018 le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Tarascon a saisi La Sénatrice, Le Député, Les Présidents de la Région et du Département et l'ensemble des Maires pour s'opposer au projet de loi de programmation de la Justice.

Ainsi, il déclare que :

« Ce projet de loi qui est actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français ».

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

ADOPTER cette motion de soutien aux avocats du barreau de Tarascon contre le projet de loi de programmation de la Justice.

2.3. Adoption d'une motion de soutien pour le maintien du service public de la Sécurité Sociale suite à l'annonce de la fermeture du centre de Tarascon.

Rapporteur : Max GILLES

Tous les maires de France sont aujourd'hui confrontés à la fermeture des services de proximité.

A l'heure où l'Etat diminue ses dotations aux collectivités locales, les communes ne peuvent en aucun cas supporter la carence des services publics sur leur territoire.

Dans une lettre du 14 décembre 2015, Gérard BERTUCELLI, Directeur Général de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et Martine CORSO, Présidente du Conseil de la CPAM, annonçaient à Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon, « le maintien de leur présence sur Tarascon, de manière continue, qui se justifie, effectivement par rapport à l'éloignement, à l'étendue de la zone géographique et aux situations de précarité ».

En ce qui concerne le fonctionnement de cette structure d'accueil, toujours dans ce même courrier, la direction de la Sécurité Sociale confirmait que le centre resterait ouvert sous forme de permanence, 5 jours par semaine, hors congés du mois d'août et que le centre serait pourvu de deux agents d'accueil pour assurer la fonction.

Aujourd'hui, nous apprenons que ce dispositif pourrait être remis en cause lors du Conseil de la CPAM du 12 décembre avec notamment la mise en place d'une permanence de deux jours par semaine dans des locaux qui devraient être mis à disposition par la Commune de Tarascon. Par ailleurs, la CPAM a mis publiquement en vente son immeuble de Tarascon.

Le Centre de Sécurité Sociale reçoit plus de 100 personnes par jour. Il y a obligation de maintenir un accueil physique qui fonctionne du lundi au vendredi, ainsi que pendant la période des vacances scolaires. Tarascon doit absolument conserver son centre de Sécurité Sociale qui regroupe 19 communes et compte plus de 60 000 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal de Tarascon a souhaité qu'aucune modification ne soit apportée à ce dispositif. Le Centre de Sécurité Sociale de Tarascon assure le service des administrés de Saint-Etienne du Grès et couvre une étendue géographique vaste au contexte particulier. En effet, le maillage en matière de transport en commun est quasi inexistant et une grande partie de la population se trouve en situation de précarité. Cette population dispose rarement de matériel informatique afin d'utiliser la télétransmission. Le maintien

du service public, à travers une permanence de 5 jours par semaine, vacances scolaires comprises, garantira à tous les assurés un accès aux droits et aux soins.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

ADOPTER la motion de soutien à la Commune de Tarascon pour le maintien du service public de la Sécurité Sociale sur son territoire.

2.4. Intercommunalité : Adhésion au futur périmètre du parc naturel régional des Alpilles et participation à la révision de sa Charte (I)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil que le jeudi 19 avril 2018, le Parc naturel régional des Alpilles a débuté officiellement la révision de sa Charte, document de référence qui présente le projet de territoire sur 15 ans pour l'ensemble des communes qui y ont adhéré. Cette révision doit aboutir à la reconduction de la labellisation du Parc en 2022 présentant des opportunités pour les Alpilles et des ambitions pour un développement harmonieux entre Homme et nature. Elle est l'occasion de réfléchir à l'évolution du territoire avec ses habitants.

La reconnaissance des Alpilles comme territoire exceptionnel tant par ses paysages, que par ses patrimoines naturels, culturels, architecturaux, etc. ne date pas d'hier. Le Massif des Alpilles est reconnu par l'État dès 1965 par son inscription à l'inventaire des sites remarquables français. Depuis, le législateur, n'a eu de cesse d'offrir à ce petit trésor de Provence, les moyens de préserver l'héritage de plus de 4000 ans.

Si la préservation de l'environnement est au cœur des missions, le Parc intervient également dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, du tourisme, de l'éducation, de la culture ou encore de la transition écologique.

Pour mémoire, le Parc naturel régional des Alpilles est le 5ème Parc créé dans la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en compte aujourd'hui 8. Le Parc des Alpilles est situé au cœur d'un triangle formé par Arles, Avignon et Salon-de-Provence, entre le Parc de Camargue et celui du Luberon. Il couvre environ 51 000 hectares pour 50 000 habitants, sur 16 communes : Tarascon et Saint-Martin de Crau, Saint-Étienne du Grès, Mas-Blanc des Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Orgon, Sénas, Eyguières, Aureille, Lamanon, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Fontvieille.

En résumé, le Parc doit produire, avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, EPCI, État, Région, Département, Fédération nationale, chambres consulaires, partenaires, habitants, acteurs du territoire, ...)

- Une évaluation de l'action menée à travers un diagnostic complet du territoire et d'une évaluation de la Charte actuelle.
- Un projet de territoire pour la période 2022-2036 au travers d'une nouvelle Charte.

C'est la Région qui initie le processus de renouvellement et le met en œuvre, les « Parcs naturels régionaux » étant une compétence régionale et c'est l'État qui donnera la décision finale.

Les nouvelles communes qui seront concernées par ce périmètre d'investigation se prononceront de manière volontaire sur leur souhait d'intégrer le Parc des Alpilles.

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'en 2000, la Commune avait délibéré contre l'adhésion à ce périmètre qui ne concerne pas directement les Communes agricoles comme Eyragues et propose de réfléchir de nouveau à cette adhésion qui sera débattue ultérieurement.

2.5. Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est indiqué au Conseil que, pour permettre le recrutement d'un agent de police municipal à temps complet, avant le départ en retraite du brigadier-chef principal le 31 décembre 2019, il y a lieu de créer un autre poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs concernant le poste cité ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Patrimoine : Acquisition de l'immeuble de la Caisse d'Épargne (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de la politique municipale de préservation et de promotion du commerce de proximité, la ville d'Eyragues souhaite acquérir un immeuble ayant abrité la Caisse d'Épargne et une habitation au 1^{er} étage, sise 11 avenue Romain Rolland à Eyragues cadastrée AB333 d'une contenance de 126 m².

La Caisse d'Épargne propriétaire de cet immeuble est d'accord pour le céder amiablement à la ville moyennant le prix de 260 000 €.

C'est pourquoi, la Commune a sollicité à France-Domaine une étude d'estimation de la valeur de cet immeuble, sachant qu'il se situe en zone PAU (Partie Actuellement Urbanisée) du RNU et en zone UA (centre-ville) de l'ancien POS. Il est, également proposé en zone UA (centre ancien) de notre futur PLU qui est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble situé dans la parcelle cadastrée AB 333 d'une contenance de 126 m² au prix de 260 000 € hors frais et taxes à la charge de la Commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition.

3.2. Patrimoine : Promesse unilatérale d'achat des parcelles BH59, AN9, BR86 à Eyragues (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de ses compétences et ses délégations la SAFER a sollicité à la Commune son avis sur la cession des parcelles BH59, AN9, BR86 de 3 244 m² pour le prix de 1 360 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'achat des parcelles BH59, AN9, BR86 de 3 244 m² pour le prix de 1 360 € hors frais et taxes à la charge de la Commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition.

4. Divers

4.1. Informations diverses.

Max GILLES :

- Par courrier, le SDIS a sollicité la Commune pour acheter le bâtiment municipal qu'il occupe actuellement. A cet effet, je compte prochainement vous soumettre une proposition permettant de satisfaire le souhait du SDIS pour qu'il ait tous les droits et devoirs d'un propriétaire mais qui nous laisse les pleins droits pour récupérer le bâtiment en cas de déménagement du SDIS.
- Par courrier du 2 novembre 2018, le Docteur Gesta a sollicité la Commune pour construire un mur mitoyen avec une parcelle communale. Je compte donc faire établir un bornage de géomètre et étudier l'édification de ce mur pour que les frais soient partagés équitablement avec ce voisin.

- Par courrier, une administrée nous informe de son refus du compteur linky qui lui a été proposé par Enedis. Chacun est libre de ses décisions dans le sens où il n'y a pas de texte officiel qui interdise ce nouvel équipement ou qui lui prouve un caractère nocif.
- Par courrier en date du 17 décembre 2018, l'INSEE nous a informé des chiffres de la population légale enregistrée au 1^{er} janvier 2016 et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - Population municipale : 4 436
 - Population comptée à part : 127
 - Population totale : 4 563
- La société Circet souhaite nous présenter le projet de déploiement de fibre optique et du raccordement des prises correspondantes. Je vous tiens au courant de la date de cette réunion.
- L'association culturelle "Témoignage & Patrimoine" organise son assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 18h30 à la salle Baudille LAGNEL.
- A la demande du SDIS, le départ à la retraite d'André Bouchet se déroulera en mairie le 8 février à 18h.

Yvette POURTIER :

- L'éclairage public autour de la crèche paraît faible malgré l'intervention déjà faite.
 - Réponse : les services techniques interviendront pour voir s'il y a une possibilité de l'optimiser.

David MARCEL :

- Salle des sports : le portail ne fonctionne pas bien, voir comment le réparer ?
- Peut-on baptiser le futur lotissement « Craux Sud » ? Réponse : M. Le Maire demande au Conseil de réfléchir à une éventuelle appellation différente.

Louis ROSELLO :

- Les Seniors qui ont reçu les colis de Noël vous remercient.

Patrick DELAIR :

- Le projet de « Allées » est bien avancé, nous sommes en train de finaliser le calendrier. Je compte vous présenter tout ceci lors du prochain Conseil.

Pierre PANCIN :

- Merci à tous ceux qui ont participé aux fêtes de fin d'année. Je vous rappelle que la prochaine fête de la Saint Bonnet est organisée pour ce 15 janvier par une Abrivado.

Michel GAVANON :

- L'Eiraguen sera à l'impression demain et programmé pour être distribué du 14 au 17 janvier.

Remy GOLFETTO :

- En 2020, les emballages et conditionnements en plastique seront interdits. A cet effet, il faudra qu'on s'y prépare dès maintenant par des actions de sensibilisation et de communication.

Yannick ROSSI :

- Lotissement de la Fauvette : Les locataires qui n'ont pas voulu prendre de parking se garent massivement dans la rue engendrant des difficultés de circulation. M. TROUSSEL répond qu'il doit rencontrer la directrice de la société « Un Toit pour Tous » à ce sujet fin janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES